

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_148

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Chatou est propriétaire d'équipements sportifs sur son territoire :

- Gymnase Marie Marvingt, Ile des Impressionnistes
- Complexe Sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir

- Tennis Simonne Matthieu, 80 rue Auguste Renoir,
- Gymnase des Pompiers, 4 rue de Dublin
- Complexe Sportif Finalteri, 191-197 rue des Landes
- Gymnase Paul Bert, 12 rue des Écoles

Pour soutenir le développement des activités associatives et scolaires, ainsi que pour favoriser les relations sociales entre les administrés, la Ville de Chatou souhaite faciliter l'accès aux équipements sportifs pour les associations et les établissements scolaires.

Les équipements sportifs peuvent être mis à disposition des utilisateurs qui en font la demande pour des activités de loisirs ou sportives, dans le cadre de la gestion des biens communaux. Il est toutefois précisé que les besoins des services municipaux et les activités d'intérêt général sont prioritaires par rapport aux autres demandes.

En parallèle, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de ces équipements afin d'assurer des conditions d'utilisation optimales.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du mercredi 16 octobre 2024,

Considérant que le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Chatou,

Considérant que ces règles visent autant à assurer la sécurité des personnes et des biens qu'à définir les conditions d'utilisation des sites pour garantir leur pérennité,

Considérant que les équipements sportifs désignés dans le présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont affectés dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux, ainsi que tout document y afférent et les éventuelles modifications qui seraient à y apporter.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024